

N° 167
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

22 juillet 2014

**PROPOSITION DE LOI
ORGANIQUE**

relative à la nomination des dirigeants de la SNCF.

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 1^{ère} lecture : **1877, 1991, 1999** et T.A. **359, 2125**. C.M.P. : **2144** et T.A. **386**.

Sénat : 1^{ère} lecture : **651, 681, 683** et T.A. **153** (2013-2014).
C.M.P. : **734** et **736** (2013-2014).

Article 1^{er}

Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

«		Président du conseil de surveillance	
	SNCF	Président du directoire	
		Président délégué du directoire	»

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1^{er} décembre 2014.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet 2014.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL